

Commune de FONTAILLEUR

Savoie

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**pour :**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

CARTE COMMUNALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(1)

DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.

AUTRES : .....

**relatif à :** modification n° 2 du P.L.U.

(1) Cocher la case correspondante

## OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme

## ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2022 07 en date du : 7 mars 2022

de : Maire

(1)

de :

(1)

## COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M

### Président de la

commission d'enquête : M ..... qualité

Membres titulaires : M ..... qualité

M ..... qualité

M ..... qualité

M ..... qualité

Membres suppléants : M ..... qualité

M ..... qualité

M ..... qualité

M ..... qualité

Durée de l'enquête : 32 jours

Date d'ouverture : 4 avril 2022 Date de clôture : 5 mai 2022

Siège de l'enquête : Mairie de Fontailleux

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mairie de Fontailleux

lundi et jeudi de 16h00 à 18h00

jeudi de 10h00 à 12h00

vendredi de 17h00 à 19h00

## CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 14 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à Mairie de Fontailleux 440 rue du Chef-lieu 73460 FONTAILLEUX

## RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2) Mairie de FONTAILLEUX

le lundi 11 avril 2022 de 16 heure 00 à 18 heure 00

le vendredi 22 avril 2022 de 17 heure 00 à 19 heure 00

le jeudi 5 mai 2022 de 16 heure 00 à 18 heure 00

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).

(3) Rayer la mention inutile.

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Lined area for public observations.